



Comité d'Etudes et de Services Des Assureurs Maritimes et Transports

8, rue d'Artois – 75008 PARIS – Téléphone 01.58.56.96.00 – Fax 01.58.56.96.39

OPTIFLUX : Méthode de traitement des courtages différenciés

Il s'agit d'introduire dans Optiflux® une possibilité de traiter les cas dans lesquels le taux de courtage diffère de celui fixé par l'apérateur pour une ou plusieurs compagnies de la répartition. La solution suppose que les taux de courtage ne transitent plus par l'apérateur. Cette méthode laisse à l'apporteur la responsabilité de compléter la répartition de ses taux de courtage pour chaque coassureur. Le paiement des courtages différenciés, revenant à l'apporteur, sera traité en même temps que le paiement de la prime correspondante.

1- Modification de la gestion de la répartition :

Ajouter les informations suivantes, pour chaque coassureur, dans le flux « répartition » :

- « Taux de courtage par défaut »
- « Catégorie de risque 1 de la prime émise » « taux de courtage 1 dérogé au taux de courtage par défaut »
- « Catégorie de risque 2 de la prime émise » « taux de courtage 2 dérogé au taux de courtage par défaut »
- « Catégorie de risque 3 de la prime émise » « taux de courtage 3 dérogé au taux de courtage par défaut »
- « Catégorie de risque 4 de la prime émise » « taux de courtage 4 dérogé au taux de courtage par défaut »
- « Catégorie de risque 5 de la prime émise » « taux de courtage 5 dérogé au taux de courtage par défaut »
- « Catégorie de risque 6 de la prime émise » « taux de courtage 6 dérogé au taux de courtage par défaut »

Les formats des zones sont :

Catégorie de risque de la prime émise : (3 caractères), c'est un référentiel Optiflux®.

Taux de courtage : (num 3 + décimale 5)

Le « taux de courtage par défaut » sera celui appliqué au montant de la prime dans le calcul des courtages différenciés, sauf s'il existe un taux spécifique pour une catégorie de risque de la prime émise.

Cependant, si un nouveau risque venait s'ajouter à votre police avec un taux de courtage spécifique, vous seriez obligé d'établir une répartition « 002 ».

- Lors de la transmission de la répartition par l'apérateur, pour chaque part de la coassurance, les taux de courtage doivent être à 0.

Sinon rejet vers l'identifiant émetteur en question avec une ligne rejet 7777777777.

- Seul l'apporteur de cette répartition, peut envoyer les taux de courtage dus par chaque coassureur (le « code apporteur » correspondant à l'identifiant émetteur est de type 'C' ou 'A').

Sinon rejet vers l'identifiant émetteur en question avec une ligne rejet 7777777777.

2- Mettre en place une chaîne de traitement pour générer la répartition complète (création du fichier EDI) à partir de la répartition incomplète et du complément contenant les taux de courtage de chaque coassureur.



Comité d'Etudes et de Services Des Assureurs Maritimes et Transports

8, rue d'Artois – 75008 PARIS – Téléphone 01.58.56.96.00 – Fax 01.58.56.96.39

La répartition est envoyée validée par l'apérateur au CESAM. Les taux de courtage sont renseignés par l'apporteur, lorsqu'il envoie le complément à destination du CESAM.

Lorsque le CESAM établit la répartition complète, un traitement vérifie l'existence du complément de la répartition. Si elle est présente, le CESAM contrôle que le détail de la répartition initiale n'a pas été modifié par l'apporteur. Après vérification, la répartition est envoyée complétée.

Lors de la distribution des répartitions, seule la compagnie et, le cas échéant, l'agent correspondant reçoivent leur taux de courtage. L'apporteur reçoit la répartition contenant tous ses taux de courtage pour chaque coassureur.

Exemple : Un apérateur AGCS ne connaît pas les taux de courtage négociés par l'apporteur auprès de chaque compagnie en coassurance. Le principe est que l'apérateur envoie la grille de répartition validée avec sa clé Optiflux® ; les taux de courtage sont à 0, les catégories sont non renseignées.

Le courtier « SIACI » envoie auparavant le complément de répartition avec la clé Optiflux® de l'apérateur et le « taux de courtage » pour chacune des lignes de répartition.

Un programme CESAM génère la répartition comme si elle arrivait complète de l'apérateur, et le CESAM la distribue à toute la co-assurance en distribuant à chaque compagnie le taux de courtage qui la concerne.

- Pour la même clé Optiflux®, les informations suivantes envoyées par l'apporteur correspondent exactement aux informations reçues de l'apérateur.

Sinon rejet vers l'identifiant émetteur en question avec une ligne rejet 7777777777.

Corps ou Faculté
Internationale ou domestique
Code apporteur
Code compagnie apérateur
N° police courtier
Nom assuré police
Date d'effet de la répartition
N° MOS
Code bureau/agent apérateur
Code compagnie
Quote-part compagnie

- Hormis le taux de courtage par défaut, un taux de courtage ne peut être renseigné sans catégorie de risque. Sinon rejet vers l'identifiant émetteur en question avec une ligne rejet 7777777777.

- Sur la ligne correspondant au compte '8889', 'AUTRE', le taux de courtage différencié est à 0, la catégorie est à blanc.

Sinon rejet vers l'identifiant émetteur en question avec une ligne rejet 7777777777.



Comité d'Etudes et de Services Des Assureurs Maritimes et Transports

8, rue d'Artois – 75008 PARIS – Téléphone 01.58.56.96.00 – Fax 01.58.56.96.39

Exemple :

Répartition Incomplète
Apériteur AGCS
COURTIER SIACI
1. Emetteur SIACI Destinataire AGCS
2. Validation apériteur : Emetteur AGCS Destinataire CESAM
Clé Optiflux de l'apériteur

BUREAU	COMPAGNIE	PART CIE	Taux courtage par défaut	Catégorie Risque1	Taux courtage Risque1	Catégorie Risque2	Taux courtage Risque2	Catégorie Risque3	Taux courtage Risque3	Catégorie Risque 4-5-6	Taux courtage Risque 4-5-6
ALLIANZ GCS	ALLIANZ GCS	30,00%	0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
GENERALI FR	GENERALI	15,00%	0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
AXA CS MARINE	AXA CS	15,00%	0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
AUTRES	AUTRES	40,00%	0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
TOTAL PART CESAM		60,00%									

Répartition Complément
Apériteur AGCS
COURTIER SIACI
Emetteur SIACI Destinataire CESAM
Clé Optiflux de l'apériteur

BUREAU	COMPAGNIE	PART CIE	Taux courtage par défaut	Catégorie Risque1	Taux courtage Risque1	Catégorie Risque2	Taux Courtage Risque2	Catégorie Risque3	Taux courtage Risque3	Catégorie Risque 4-5-6	Taux courtage Risque 4-5-6
ALLIANZ GCS	ALLIANZ GCS	30,00%	15,00%	OTM	10,00%	ORM	11,00%	GNC	17,50%		0,00%
GENERALI FR	GENERALI	15,00%	17,00%	OTM	9,00%	ORM	10,00%	GNC	16,00%		0,00%
AXA CS MARINE	AXA CS	15,00%	14,00%	OTM	12,00%	ORM	8,00%	GNC	15,00%		0,00%
AUTRES	AUTRES	40,00%	0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
TOTAL PART CESAM		60,00%									

RESULTAT DU TRAITEMENT
Apériteur AGCS
COURTIER SIACI
Emetteur GIE000001 Destinataire SIACI
Clé Optiflux de l'apériteur

BUREAU	COMPAGNIE	PART CIE	Taux courtage par défaut	Catégorie Risque1	Taux courtage Risque1	Catégorie Risque2	Taux courtage Risque2	Catégorie Risque3	Taux Risque3	Catégorie Risque 4-5-6	Taux courtage Risque 4-5-6
ALLIANZ GCS	ALLIANZ GCS	30,00%	15,00%	OTM	10,00%	ORM	11,00%	GNC	17,50%		0,00%
GENERALI FR	GENERALI	15,00%	17,00%	OTM	9,00%	ORM	10,00%	GNC	16,00%		0,00%
AXA CS MARINE	AXA CS	15,00%	14,00%	OTM	12,00%	ORM	8,00%	GNC	15,00%		0,00%
AUTRES	AUTRES	40,00%	0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
TOTAL PART CESAM		60,00%									



Comité d'Etudes et de Services Des Assureurs Maritimes et Transports

8, rue d'Artois – 75008 PARIS – Téléphone 01.58.56.96.00 – Fax 01.58.56.96.39

- Lors de la distribution à la coassurance par le CESAM, chaque coassureur et l'apériteur reçoit uniquement les catégories et taux de courtage le concernant. Les autres zones « taux et catégories » seront réinitialisées.

ATTENTION : Si la répartition validée par l'apériteur est transmise au CESAM, et que le complément contenant les taux de courtage n'a pas été transmis auparavant par l'apporteur, alors la répartition est distribuée à la coassurance sans taux de courtage des coassureurs.

Les taux de courtage étant confidentiels, l'apériteur sera traité comme l'ensemble de la coassurance. Lors de la distribution de la répartition et des courtages par le CESAM à la coassurance, il ne recevra que son taux et ses montants de courtage.

Son taux de courtage sera celui indiqué dans le complément de la répartition transmis par l'apporteur au CESAM. Le courtage sera calculé au CESAM à la réception de la prime émise et de la prime à encaisser.

3- Distribution des montants de courtage à la coassurance

a- Par la prime émise :

Pour rappel, la prime distribue des montants en valeur absolue. La somme des montants de courtage par catégorie de risque (type « 3333333333 ») doit être égale à la somme des montants par terme (type « 5555555555 »).

Actuellement, les montants de courtage de la prime émise renseignés dans les types « 3333333333 » et « 5555555555 » correspondent au courtage fixé par l'apériteur de la police.

- S'il n'y a pas de taux de courtage dans la répartition, le montant de courtage sera réparti au prorata des parts de chaque coassureur dans les types 4444444444 & 6666666666.

Montant de Courtage réparti = Montant de courtage « apériteur » x Part Compagnie

- S'il existe des taux de courtages différenciés dans la répartition, le CESAM contrôlera que le code apporteur de la prime émise est égal à celui de la répartition, sinon rejet de la prime émise « code apporteur différent de la répartition ».



Comité d'Etudes et de Services Des Assureurs Maritimes et Transports

8, rue d'Artois – 75008 PARIS – Téléphone 01.58.56.96.00 – Fax 01.58.56.96.39

A/ Prime émise par catégorie (Type « 333333333 ») :

Le montant de courtage différencié par catégorie sera calculé selon le montant de la prime brute, le taux de courtage par défaut ou le taux de courtage de la catégorie de risque renseigné par l'apporteur dans la répartition, au prorata des parts des coassureurs. Ce montant de courtage différencié sera distribué uniquement pour chaque coassureur concerné dans les montants de type 4444444444.

Montant Courtage de la catégorie = Montant Prime Brute x Part Cie x Taux courtage par défaut ou Taux courtage de la catégorie.

Les montants de courtage « apériteur » situés dans les types « 3333333333 » et « 5555555555 » sont distribués à la coassurance sans aucune modification, dans tous les cas (écart ou non).

Exemple : Une Prime émise en 4 catégories

<u>Prime en 4 catégories</u>	Catégorie 1 OTM	Prime Brute RO	120 €
	Catégorie 2 ORM	Prime Brute RO	20 €
	Catégorie 3 GNC	Prime Brute RG	50 €
	Catégorie 4 OEQ	Prime Brute RO	60 €
	TOTAL de la prime		250 €

1- Courtages par catégorie : Répartition de la prime émise et calcul des courtages

Formule des courtages différenciés par catégorie :

Catégorie de Risque RO : Montants prime Brute RO x Part Cie x Courtage RO Cie de la Catégorie

Catégorie de Risque RG : Montant prime Brute RG x Part Cie x Courtage RG Cie de la Catégorie

Exemple courtage AGCS : $120€ \times 30\% \times 10\% = 3,60€$

Catégorie 1 OTM

Le Taux courtage Risque 1 sera appliqué

COMPAGNIE	Prime émise RO Catégorie 1	Courtage différencié RO Catégorie 1	TOTAL Courtage
ALLIANZ GCS	36,00 €	3,60 €	
GENERALI	18,00 €	1,62 €	
AXA CS	18,00 €	2,16 €	
AUTRES	48,00 €	0,00 €	
Prime émise 100%	120,00 €	7,38 €	

Catégorie 2 ORM

Le Taux courtage Risque 2 sera appliqué

COMPAGNIE	Prime émise RO Catégorie 2	Courtage différencié RO Catégorie 2
ALLIANZ GCS	6,00 €	0,66 €
GENERALI	3,00 €	0,30 €
AXA CS	3,00 €	0,24 €
AUTRES	8,00 €	0,00 €
Prime émise 100%	20,00 €	1,20 €



Comité d'Etudes et de Services Des Assureurs Maritimes et Transports

8, rue d'Artois – 75008 PARIS – Téléphone 01.58.56.96.00 – Fax 01.58.56.96.39

Catégorie 3 GNC

Le Taux courtage Risque 3 sera appliqué

COMPAGNIE	Prime émise RG Catégorie 3	Courtage différencié RG Catégorie 3
ALLIANZ GCS	15,00 €	2,63 €
GENERALI	7,50 €	1,20 €
AXA CS	7,50 €	1,13 €
AUTRES	20,00 €	0,00 €
Prime émise 100%	50,00 €	4,95 €

Catégorie 4 OEQ

Le Taux courtage par défaut sera appliqué, car il n'y a pas de taux spécifique à ce risque

COMPAGNIE	Prime émise RO Catégorie 4	Courtage différencié RO Courtage par défaut
ALLIANZ GCS	18,00 €	2,70 €
GENERALI	9,00 €	1,53 €
AXA CS	9,00 €	1,26 €
AUTRES	24,00 €	0,00 €
Prime émise 100%	60,00 €	5,49 €

19,02 €

Le montant total des courtages RO et RG des parts des membres du CESAM sera égal à 19,02€.

Calcul d'un taux de courtage par compagnie (par ligne de répartition).

Taux de courtage réparti et par compagnie = Somme des Courtages de toutes les catégories / Somme des montant de la prime brute répartie de toutes les catégories.

Ce taux calculé servira pour le calcul du courtage par terme, puisque dans la nouvelle version de la prime émise, les montants des termes ne contiennent plus la distinction RO et RG, et aussi pour le calcul des courtages du compte financier.

COMPAGNIE	Somme des Montants de Primes réparties pour toutes les catégories	Somme des montants de courtage de toutes les catégories	<u>Un seul Taux à appliquer aux termes de la prime et au compte financier</u>
			<u>Montant Courtage/Montant Prime</u>
ALLIANZ	75 €	9,59 €	12,79%
GENERALI	37,50 €	4.65 €	12,40%
AXA CS	37,50 €	4.79 €	12,77%
AUTRES	0	0	0



Comité d'Etudes et de Services Des Assureurs Maritimes et Transports

8, rue d'Artois – 75008 PARIS – Téléphone 01.58.56.96.00 – Fax 01.58.56.96.39

2- Courtage Brut d'Escompte de la prime émise par Terme (Type « 555555555 ») :
Répartition de la prime émise et calcul des courtages Brut d'escompte.

A - Formule des courtages différenciés par terme et par compagnie :

Courtage de chaque Terme = Montant du terme prime x Part Cie x Taux de courtage à appliquer par terme de la Cie

Calcul du taux d'escompte par terme : Montant Escompte / Montant Prime Brute.

Exemple : Prime en 4 termes

N° terme	Montant Prime brute
Terme 1	85 €
Terme 2	40 €
Terme 3	20 €
Terme 4	105 €
TOTAL	250 €

COMPAGNIE	Prime émise Terme1	<u>Un seul Taux à appliquer aux termes de la prime</u>	Courtage Terme 1
ALLIANZ GCS	25,50 €	12,79%	3,26 €
GENERALI	12,75 €	12,40%	1,58 €
AXA CS	12,75 €	12,77%	1,63 €
AUTRES	34,00 €	0	0,00 €
Prime émise Terme1 Total 100%	85,00 €		6,47 €

COMPAGNIE	Prime émise Terme2	<u>Un seul Taux à appliquer aux termes de la prime</u>	Courtage Terme 1
ALLIANZ GCS	12,00 €	12,79%	1,53 €
GENERALI	6,00 €	12,40%	0,74 €
AXA CS	6,00 €	12,77%	0,77 €
AUTRES	16,00 €	0	0,00 €
Prime émise Terme2 Total 100%	40,00 €		3,04 €



Comité d'Etudes et de Services Des Assureurs Maritimes et Transports

8, rue d'Artois – 75008 PARIS – Téléphone 01.58.56.96.00 – Fax 01.58.56.96.39

COMPAGNIE	Prime émise Terme3	<u>Un seul Taux à appliquer aux termes de la prime</u>	
ALLIANZ GCS	6,00 €	12,79%	0,77 €
GENERALI	3,00 €	12,40%	0,37 €
AXA CS	3,00 €	12,77%	0,38 €
AUTRES	8,00 €	0	0
Prime émise Terme3 Total 100%	20,00 €		1,52 €

COMPAGNIE	Prime émise Terme4	<u>Un seul Taux à appliquer aux termes de la prime</u>	
ALLIANZ GCS	31,50 €	12,79%	4,03 €
GENERALI	15,75 €	12,40%	1,95 €
AXA CS	15,75 €	12,77%	2,01€
AUTRES	42,00 €	0	0
Prime émise Terme4 Total 100%	105,00 €		7,99 €

b- Courtaage brut d'Escompte de la prime encaissée par le compte financier :

Actuellement, lorsque le CESAM enregistre un compte financier transmis par l'apérateur (flux de type « C : en cours de traitement »), un compte financier de type « I : instance de règlement » est transmis à l'apérateur et au bénéficiaire du compte financier contenant les primes à encaisser.

Les courtages différenciés seront calculés uniquement pour les codes bénéficiaires de type « C : courtier ou A : agent » des comptes financiers transmis au CESAM par l'apérateur. Le code apporteur de la prime à encaisser devra correspondre au code apporteur de la répartition transmise initialement, sinon l'écriture financière de cette prime sera rejetée.

S'il existe des courtages différenciés à régler sur les primes validées à encaisser, ces écritures financières de courtages différenciés seront ajoutées dans le flux de type « H : instance de règlement ». Ce flux sera constitué des écritures financières validées ou rejetées du compte financier initial et des courtages différenciés à régler.

Ce flux sera transmis uniquement à l'apporteur spécifié en tant que bénéficiaire du compte financier.

L'apporteur recevra les écritures de courtages différenciés dans le type 222222222 avec un code opération « 04 : Courtaage ou 74 : Annulation de courtaage ». La zone « montant » sera renseignée par le montant total du courtaage à régler en part des membres du CESAM (somme de toutes les catégories de la répartition).

Le CESAM transmet un flux « I : instance de règlement » à l'apérateur. Ce flux est exactement le même que le flux qu'il recevait actuellement. Il sera constitué des écritures financières validées ou rejetées du compte financier transmis par l'apérateur, sans les écritures de courtages différenciés.

Lorsque le service financier règle le compte financier précédemment transmis au bénéficiaire, un compte financier de type « S : soldé » sera distribué à la coassurance et au bénéficiaire. Le bénéficiaire du compte financier et chaque coassureur



Comité d'Etudes et de Services Des Assureurs Maritimes et Transports

8, rue d'Artois – 75008 PARIS – Téléphone 01.58.56.96.00 – Fax 01.58.56.96.39

recevront les types 2222222222 avec un code opération « 04 : Courtage ou 74 : Annulation de courtage ». Pour la coassurance, la zone « montant » sera renseignée par 0 le montant du terme de la prime initialement encaissée. Pour l'apporteur, la zone « montant » sera renseignée par le montant total du courtage du terme réglé.

Pour toutes les catégories de la répartition, le type 4444444444 contiendra le montant de courtage réglé pour la part du coassureur, la zone « part » sera renseignée par le taux moyen de courtage du coassureur selon la dernière prime émise au préalable. Les types 6666666666 correspondent à la somme des 4444444444.

Les courtages différenciés ne seront pas calculés au CESAM, s'il s'agit d'une prime émise de nature « Participation aux Bénéfices », ou s'il n'y a pas d'écart de courtage pour cette répartition.

Dans un compte financier validé par l'apéríteur (flux de type « C : en cours de traitement »), si une écriture financière de courtage ou annulation à régler (code opération : « 04 courtage ou 74 annulation courtage ») est présente sur une répartition contenant des courtages différenciés, cette écriture financière sera distribuée à l'apéríteur uniquement (flux de type « I : instance de règlement à l'apéríteur »). En revanche, cette écriture ne sera pas distribuée au bénéficiaire du compte financier (flux de type « H : instance de règlement au bénéficiaire ») car l'écriture de courtage sera créée selon ses taux de courtages transmis au préalable, lors de l'encaissement de la prime.

Lors du traitement de l'écriture financière de la prime à encaisser, le CESAM rapprochera l'émission de cette prime afin de récupérer les taux de courtage calculés par compagnie pour les appliquer à tous les termes de la prime.

Formule des courtages différenciés brut d'escompte par terme de la prime encaissée :

$\text{Courtage} = (\text{Montant du terme prime à encaisser} / \text{Part MF}) \times \text{Part Cie} \times \text{Taux de courtage calculé de la Cie}$

$\text{Courtage Brut d'Escompte} = \frac{\text{Montant terme Prime MF} \times (100/\text{Part MF}) \times \text{Part Cie}\% \times \text{Taux courtage Cie} \% \times 100}{(100 - \text{Taux Escompte})}$

EXEMPLE :

1- Réception de l'écriture financière du Terme 1 de la prime à encaisser dans un compte financier :

Ecriture financière à encaissée reçue à 100% du terme 1 de la prime.

Montant de la prime brute est 85€, soit en part des membres du CESAM : 51€.

Rappel des éléments calculés lors de la répartition de la prime émise :

COMPAGNIE	Un seul Taux à appliquer au compte financier
	Rappel des taux calculés lors de la prime émise
ALLIANZ GCS	12,79%
GENERALI	12,4%
AXA CS	12,76%
AUTRES	0
TOTAL	



Comité d'Etudes et de Services Des Assureurs Maritimes et Transports

8, rue d'Artois – 75008 PARIS – Téléphone 01.58.56.96.00 – Fax 01.58.56.96.39

Détail du calcul du courtage pour AGCS : $(51€ / 60\%) \times 30\% \times 12,79\% = 3,26€$

COMPAGNIE	Terme 1 de la Prime à encaisser	Rappel des taux calculés lors de la prime émise	Montant de courtage du terme 1
ALLIANZ GCS	25,50 €	12,79%	3,26 €
GENERALI	12,75 €	12,4%	1,58 €
AXA CS	12,75 €	12,76%	1,63 €
		0	0,00 €
Total Solde de la Prime Encaissée Terme1 100% MF	51,00 €		6,47 €

2- Réception d'un acompte de terme de la prime à encaisser dans un compte financier :

Exemple : Un acompte terme 2 : 30€ sur les 40€ soit en part Membre CESAM : $30€ \times 60\% = 18€$

Détail du calcul du courtage RO pour AGCS :
 $(18€ / 60\%) \times 30\% \times 12,79\% = 1,15€$

COMPAGNIE	Terme 2 de la Prime à encaisser	Rappel des taux calculés lors de la prime émise	Montant de courtage du terme 2
ALLIANZ GCS	9,00 €	12,79%	1,15 €
GENERALI	4,50 €	12,4%	0,56 €
AXA CS	4,50 €	12,76%	0,57 €
		0	
Total acompte de la Prime Encaissée Terme2 100% MF	18,00 €	1,69 €	2,28 €

3- Réception du solde du Terme 2 de la prime à encaisser dans un compte financier :

Exemple : Réception du solde terme 2 : 10€ sur les 40€ soit en part MF = 6€.

COMPAGNIE	Terme 2 de la Prime à encaisser	Rappel des taux calculés lors de la prime émise	Montant de courtage du terme 2
ALLIANZ GCS	3,00 €	12,79%	0,38 €
GENERALI	1,50 €	12,4%	0,19 €
AXA CS	1,50 €	12,76%	0,19 €
		0	
Total solde de la Prime Encaissée Terme2 100% MF	6,00 €	1,69 €	0,76 €